

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« GAGNER 1000 M² DE SERRE GreenPush »



ARTICLE 1 : La société organisatrice

La société **C.M.F.** (SAS) – BP 10 001 – Varades – 44370 LOIREAUXENCE – SIRET N° 343 744 041 - - organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 02 janvier 2018 au 18 janvier 2018.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

En cas d'incident technique empêchant les participants de concourir ou altérant les informations transmises par eux, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour lesdits participants.

ARTICLE 2 : Qui peut participer ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours (soit âgée de 18 ans et plus), domiciliée en France. Une carte d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois devront pouvoir être présentés à l'organisateur sur simple demande.

Conditions pour concourir : justifier d'une activité de production maraichage ou horticole et avoir un projet à réaliser dans un délai maximum de 24 mois (soit avant le 31 décembre 2019).

Exclusion :

Les membres (collaborateurs salariés ou agents commerciaux) de la société organisatrice CMF, ainsi que les collaborateurs de l'agence de communication en charge de sa communication (Agence B17, située au 5, rue du Clos Toreau, 44230 Saint Sébastien sur Loire) ne sont pas autorisés à participer au concours. Cette exclusion concerne également les membres de la famille (même foyer) des personnes concernées.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du concours

Le concours se déroulera du 02 janvier 2018 au 18 janvier 2018

Pour participer au jeu, il faut :

- se rendre sur la page jeu concours GreenPush du site CMF groupe de la société organisatrice : <https://www.cmf-groupe.com/grand-jeu-greenpush/>
remplir le bulletin de participation en renseignant avec précision l'ensemble des champs demandés.

ARTICLE 4 : la désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants pouvant justifier de l'ensemble des conditions citées à l'article 2 et 3 de ce règlement sera effectué le 26/01/2018 à 10h dans les locaux de la société organisatrice : C.M.F. (SAS) – BP 10 001 – Varades – 44370 LOIREAUXENCE

ARTICLE 5 : Dotations

Citer le lot et leur valeur :

- 1 000 m² de serre multichapelle plastique GreenPush en fourniture seule.

Les photos des lots utilisées pour la communication du jeu concours n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 6 : Remise des Lots

Les gagnants seront avisés au plus tard dans les 8 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours, soit le 26/01/2018 au plus tard. L'organisateur vérifiera que les gagnants remplissent bien l'ensemble des conditions de participation prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Le lot sera à récupérer au siège de la société C.M.F. (SAS) – BP 10 001 – Varades – 44370 LOIREAUXENCE sur rendez-vous, au plus tard le 31/12/2018.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : Remboursements

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

Le règlement du jeu peut être obtenu sur simple demande à la société C.M.F. (SAS) – BP 10 001 – Varades – 44370 LOIREAUXENCE. Les frais d'envoi de la demande du règlement pourront être remboursés sur simple demande (sur la base d'un timbre au tarif lent) à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 9 : Informations générales

9.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. CMF se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. CMF ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

9.2 Promotion, informatique et liberté

Du fait de l'acceptation du prix, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence ainsi qu'à exploiter les photos prises lors de la remise des lots pour les gagnants, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet et la page Facebook de la société organisatrice, ainsi que sur tout support de communication lié au présent jeu.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées (nom, prénom, adresse Internet, etc.), sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu. Au terme du jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à C.M.F. (SAS) – BP 10 001 – Varades – 44370 LOIREAUXENCE, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traitées par la société organisatrice pour ses propres besoins (envoi de « newsletter », tests de satisfaction, etc.).